



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°IDF-043-2023-11

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé /**

IDF-2023-11-16-00009 - Arrêté n° DOS - 2023 / 3494 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO 4 L » sis, 255 rue des Pyrénées, à Paris (75020) (4 pages)

Page 3

## **Agence Régionale de Santé / Cellule officines de pharmacie**

IDF-2023-11-20-00003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/90 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)

Page 8

## **Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires**

IDF-2023-11-22-00011 - Arrêté n° DOS-2023/4138 portant changement responsable légal et de forme juridique de la SARL AMBULANCES ALBAN PARIS (2 pages)

Page 12

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-16-00009

Arrêté n° DOS - 2023 / 3494 portant autorisation  
de fonctionnement du laboratoire de biologie  
médicale multi-sites « BIO 4 L » sis, 255 rue des  
Pyrénées, à Paris (75020)

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

### ARRÊTÉ N° DOS - 2023 / 3494

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites  
« BIO 4 L » sis, 255 rue des Pyrénées, à Paris (75020)**

#### LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** Le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** La loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** La loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participations financières de professions libérales ;
- VU** Le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** Le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;
- VU** Le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;
- VU** Le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
- VU** L'arrêté n° DS 2023-15 du 24 juillet 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à différents collaborateurs ;
- VU** L'arrêté n° 016/ARSIDF/LBM/2021 en date du 2 mars 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO 4L » sis 255, rue des Pyrénées à Paris (75020) ;

**CONSIDÉRANT** Les demandes reçues en date des 14 mars 2022, 3 mars 2023 et 3 juillet 2023, complétées le 5 septembre 2023, transmises par Maîtres Stéphanie BERNARD et Christophe BOURDIN, du cabinet MBA & Associés (Castelnau-le-Lez), conseil juridique mandaté par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale « BIO 4L » sis, 255 rue des Pyrénées, à Paris (75020) exploité par la SELAS « BIO 4L », sise à la même adresse, en vue de la modification de l'autorisation administrative existante afin de prendre en compte :

- La création et la conversion de l'intégralité des actions de catégories A et B de la société en actions de préférence de catégorie O et de catégorie P ;
- La cession d'actions de catégorie O entre biologistes médicaux associés à effet au 10 février 2022 ;

- La démission des membres du conseil de surveillance et la suppression corrélative du conseil de surveillance ;
- La démission des membres du comité médical et la suppression corrélative du comité médical ;
- L'adoption de nouveaux statuts et d'un nouveau règlement intérieur de la société « BIO 4L » ;
- La nomination au sein du comité de direction de Madame Béatrice DORRA et de Madame Valérie FOURQUET ;

**CONSIDÉRANT** Les décisions unanimes des associés de la SELAS « BIO 4L », constatées par acte sous seing privé en date du 11 janvier 2022 portant acte de :

- La création d'actions de préférence, dites de catégorie O et de catégorie P ;
- La conversion de l'intégralité des actions de catégories A et B, respectivement en actions de catégories O et P ;
- La cession d'actions de catégorie O entre biologistes médicaux associés ;
- La démission des membres du conseil de surveillance et la suppression corrélative du conseil de surveillance ;
- La démission des membres du comité médical et la suppression corrélative du comité médical ;

**CONSIDÉRANT** Le procès-verbal des décisions unanimes des actionnaires de la SELAS « BIO 4L », en date du 23 février 2023 portant acte de :

- La nomination au sein du comité de direction de Madame Béatrice DORRA et de Madame Valérie FOURQUET ;

**CONSIDÉRANT** Le procès-verbal des décisions unanimes des actionnaires de la SELAS « BIO 4L », en date du 16 juin 2023 portant acte de :

- L'adoption de nouveaux statuts et d'un nouveau règlement intérieur ;
- La nomination au sein du comité stratégique consultatif des membres du comité de direction, et du président de l'actionnaire titulaire d'actions P ;

**CONSIDÉRANT** Les ordres de mouvement relatifs à la cession de 2 000 actions détenues respectivement par Mesdames Valérie FOURQUET et Juliette VEZIN au profit de Madame Béatrice DORRA ;

**CONSIDÉRANT** La liste des dix techniciens de laboratoire médical et la liste des activités pratiquées sur chacun des sites de la SELAS « BIO 4L » ;

**CONSIDÉRANT** La copie des nouveaux statuts et du nouveau règlement intérieur de la société « BIO 4L » mis à jour en date du 16 juin 2023 ;

**CONSIDÉRANT** Le fait que les termes des statuts de la société ont été modifiés à la demande des services de l'ARS Ile-de-France, afin qu'ils soient mis en conformité avec les dispositions de l'article 12 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée, eu égard à la composition et au fonctionnement du comité de direction de la société dont les membres ont la qualité de dirigeants de la société ;

**CONSIDÉRANT** La nouvelle répartition du capital social et des droits de vote au sein de la SELAS « BIO 4L » ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le laboratoire de biologie médicale « BIO 4L » dont le siège social est situé 255, rue des Pyrénées à Paris 20<sup>ème</sup>, **codirigé par Madame Béatrice DORRA et Madame Valérie FOURQUET**, exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO 4L », sise à la même adresse et enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° 75 004 912 4, est autorisé à fonctionner sur les quatre sites ci-dessous :

1. Le site « Pyrénées », site principal et siège social  
255, rue des Pyrénées à Paris (75020),  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 913 2,
2. Le site « Bagnolet »  
55, rue de Bagnolet à Paris (75020)  
Site pré et post-analytique  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 004 914 0
3. Le site « Belleville »  
271, rue de Belleville à Paris (75019)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée),  
d'hématologie (hémostase), microbiologie (sérologie infectieuse, diagnostic  
biologique du paludisme, examens directs et cytologie des ECBU)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 141 9
4. Le site « Clichy »  
82, rue de Clichy à Paris (75009)  
Ouvert au public  
Pratiquant les activités d'immuno-hématologie (hématocytologie, immuno-  
hématologie), microbiologie (diagnostic biologique du paludisme, examens directs  
et cytologie des ECBU)  
N° FINESS ET en catégorie 611 : 75 005 142 7

Les quatre biologistes médicaux dont deux biologistes coresponsables, sont les suivants :

1. Madame Béatrice DORRA, médecin biologiste coresponsable, **présidente**
2. Madame Valérie FOURQUET, pharmacien biologiste **coresponsable**,
3. Madame Juliette VEZIN, médecin biologiste, associée
4. Madame Véronique POUSSET, pharmacien biologiste, associée

La répartition du capital social de la SELAS « BIO 4L » est la suivante :

Associés	Actions O	Actions P	Total	Capital social en %	Droits de vote en %
DORRA Béatrice	78 774	-	78 774	16,67%	16,67%
FOURQUET Valérie	78 775	-	78 775	16,67%	16,67%
POUSSET Véronique	1	-	1	0,00%	0,00%
VEZIN Juliette	78 775	-	78 775	16,67%	16,67%
<b>Total Associés Professionnels Internes</b>	<b>236 325</b>	<b>-</b>	<b>236 325</b>	<b>50,02%</b>	<b>50,02%</b>
SELAS « BIOFUTUR »	-	236 175	236 175	49,98%	49,98%

<b>Total Associés Professionnels Externes</b>	-	<b>236 175</b>	<b>236 175</b>	<b>49,98%</b>	<b>49,98%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>236 325</b>	<b>236 175</b>	<b>472 500</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

**ARTICLE 2°:** L'arrêté n° 016/ARSIDF/LBM/2021 en date du 2 mars 2021 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO 4L » sis 255, rue des Pyrénées à Paris 20ème est abrogé, à compter de la réalisation effective des opérations susvisées.

**ARTICLE 3° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 4°:** Le Directeur du pôle Efficience de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 16 novembre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Par délégation  
Le Directeur du Pôle Efficience

**Signé**

Fabien PÉRUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-20-00003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2023/90 portant  
autorisation de transfert d une officine de  
pharmacie



## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N° DOS/EFF/OFF/2023/90**

#### **portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

#### **LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 nommant Madame Amélie VERDIER Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2023-015 du 24 juillet 2023, publié le 25 juillet 2023, portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté du 12 février 1943 portant octroi de la licence n°94#000904 à l'officine de pharmacie sise 84 rue Garibaldi à Saint-Maur-Des-Fossés (94100) ;
- VU** la demande enregistrée le 28 juillet 2023, présentée par Madame Catherine FLEURY, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE FLEURY, en vue du transfert de cette officine vers le 1 passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-Des-Fossés (94100) ;
- VU** l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 10 octobre 2023 par le Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine pour la région Ile-de-France en date du 19 septembre 2023 ;
- VU** l'avis réputé rendu du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Île-de-France en date du 2 octobre 2023 ;

- CONSIDÉRANT** que le déplacement envisagé se fera à 2.5 kilomètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans un autre quartier délimité au nord, à l'est et à l'ouest par la voie ferrée et au sud par la route départementale 123 ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDÉRANT** que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDÉRANT** que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDÉRANT** que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

### **ARRÊTE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Catherine FLEURY, pharmacien titulaire et représentant de la PHARMACIE FLEURY, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 84 rue Garibaldi vers le 1 passage Amalia Rodrigues, au sein de la même commune de Saint-Maur-Des-Fossés (94100).
- ARTICLE 2<sup>e</sup> :** La licence n°94#002353 est octroyée à l'officine sise 1 passage Amalia Rodrigues à Saint-Maur-Des-Fossés (94100).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3<sup>e</sup> :** La licence n°94#000904 devra être restituée à l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4<sup>e</sup> :** Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5<sup>e</sup> :** Sauf cas de force majeure constaté par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

- ARTICLE 6° :** Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7° :** La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 20 novembre 2023

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France

Par délégation,  
Le directeur du Pôle Efficience

***SIGNÉ***

Fabien PERUS

Agence Régionale de Santé

IDF-2023-11-22-00011

Arrêté n° DOS-2023/4138 portant changement  
responsable légal et de forme juridique de la  
SARL AMBULANCES ALBAN PARIS

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

### **ARRÊTÉ N°DOS-2023/4138**

**portant changement de responsable légal et de forme juridique de la**

**SARL AMBULANCES ALBAN PARIS**

**(75019 Paris)**

### **LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 modifié fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2023/007 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 14 avril 2023, portant délégation de signature à Monsieur Arnaud CORVAISIER, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2006 portant agrément à titre provisoire, sous le n°2006-7, de la SARL AMBULANCES ALBAN PARIS sise 26, rue Miguel Hidalgo à Paris (75019) ayant pour co-gérants Messieurs Gilles AZZOPARDI et Christian BIRAND ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 08 décembre 2006 portant agrément, sous le n°2006-7, de la SARL AMBULANCES ALBAN PARIS sise 26, rue Miguel Hidalgo à Paris (75019) ayant pour co-gérants Messieurs Gilles AZZOPARDI et Christian BIRAND ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 02 avril 2013 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ALBAN PARIS avec pour nouveaux co-gérants Monsieur Christian BIRAND et Madame Mélanie ALGER LEONARD en date du 13 juillet 2011 ;

- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-35 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 01 décembre 2015 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ALBAN PARIS ayant pour co-gérants Monsieur Christian BIRAND et Madame Anuta PRISNEAC MAN ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2019/304 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 08 mars 2019 portant changement de gérance de la SARL AMBULANCES ALBAN PARIS ayant pour gérante Madame Anuta PRISNEAC MAN ;

**CONSIDERANT** le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par la SASU SONAME, dont le président est Monsieur Slime BEN CHEIKH relatif au changement de responsable légal et de forme juridique de la SARL ALBAN PARIS ;

**CONSIDERANT** la conformité du dossier de changement de responsable légal et de forme juridique aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMBULANCES ALBAN PARIS devient la SAS AMBULANCES ALBAN PARIS. Monsieur Slime BEN CHEIKH est nommé président de la SAS AMBULANCES ALBAN PARIS, sise 26, rue Miguel Hidalgo à Paris (75019) à la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 22 novembre 2023

P/La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE